



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 24 septembre 2019, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

Présents :

MMES : Françoise PROVOST, Delphine FOUCHARD, Lydie GUÉRON, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie CALVO, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Isabelle CALENDREAU, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Delphine GUÉRIN.

Mm. : Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Thierry PÉPIN, Emilien VARENNE, Pierrick GUÉGAN, Michel BROCHU Carlos MC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Bruno SARLET, Denys BOQUIEN.

Absents :

M. Didier LERAT a donné pouvoir à Sylvain LEFEUVRE
M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE a donné pouvoir à M. Pierrick GUÉGAN
M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Yves DAUVÉ
M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Guy DAVID
Mme Stéphanie TRÉLOHAN a donné pouvoir à M. Emilien VARENNE
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
Mme Aïcha METLAINE

22 présents, 7 absents, 6 pouvoirs, 28 votants

Mme Lydie GUÉRON a été élue secrétaire de séance.

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services
Mme Isabelle GENESTE, Chef de service Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Versement de l'excédent du budget assainissement au budget principal
 - 1.2 Tarif surtaxe assainissement 2020
 - 1.3 Fixation d'un tarif pour la mise à disposition de la photothèque et des salles municipales
 - 1.4 Modification du tableau des subventions DM n°3

- 1.5 Demande de subvention auprès de la DRAC – Bilan de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque
 - 1.6 Garantie d'emprunt ADAPEI
 - 1.7 Admission en non-valeur
 - 1.8 Information sur l'indice de qualité comptable 2018
- 2 Ressources humaines
 - 2.1 Modification du tableau des effectifs
 - 2.2 Plan de formation
 - 2.3 Création d'emplois temporaires
 - 2.4 Création d'emplois intermittents
 - 2.5 Convention de mise à disposition d'agents pour le transport scolaire
- 3 Affaires foncières
 - 3.1 Cession des terrains BC 78, 79 et BB33 rue d'Ardéa à la CCEG
 - 3.2 Cession terrain au port
 - 3.3 Cession terrain CDC Habitat rue Cognac Jay
 - 3.4 Foyer Jeunes travailleurs :
 - Déclassement du domaine public – place du Champ de Foire
 - Cession de la parcelle à la CCEG
 - 3.5 Acquisition garage rue de la Paix
 - 3.6 Acquisition propriété rue Saint Georges
 - 3.7 Acquisition terrain rue des Brosses
 - 3.8 Accord transactionnel pour la parcelle route de Blain
- 4 Enfance Jeunesse
 - 4.1 Tarifs et règlement intérieur AJICO
 - 4.2 Règlement intérieur du Multi accueil
- 5 Avis sur la suppression du passage à niveau route de Nozay
 - 6 Conseil en Energie Partagé : Nouvelle convention de service commun
 - 7 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
 - 8 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
 - 9 Compte-rendu de la commission Voirie du 09 septembre 2019
 - 10 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

D1909076 – VERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2018).

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la CCEG exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de Communes et ses communes membres ont élaboré une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre. Cette charte a été signée par les Maires le 25 Avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. Les communes conservent 50 % des excédents budgétaires hors restes à réaliser du Budget Assainissement constatés dans le Compte Administratif au 31 Décembre 2018 ;
2. Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général, sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le Compte Administratif au 31 Décembre 2018 ;
3. Les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. L'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la CCEG au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que le transfert de cette compétence est obligatoire. Toutes les communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres doivent délibérer de la même manière.

Il informe que des groupes de travail sont mis en place. Les immobilisations, l'ensemble des contrats d'affermage et les emprunts vont être transférés à la CCEG. La surtaxe d'assainissement devra être progressivement harmonisée sur le territoire.

M. Michel BROCHU souhaite savoir si une fois que l'harmonisation sera effective, les coûts seront moins importants qu'aujourd'hui.

M. Yves DAUVE répond que la surtaxe à Nort-sur-Erdre est plus élevée que sur les autres communes, mise à part Treillières, en raison notamment d'investissements importants. Le montant de la surtaxe devrait donc tendre à s'harmoniser entre les communes.

Il précise que la manière dont la compétence assainissement va s'exercer par la CCEG a fait l'objet d'un long travail de concertation formalisé par la charte de gouvernance.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération D19035 du Conseil municipal relative à la Charte d'assainissement en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Septembre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de la Commune, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe assainissement et le budget général, de la manière suivante entre les deux sections :
 - o Section d'exploitation : reversement de 126 234.17 €
 - o Section d'investissement : reversement de 23 231.13 €
- **PREND ACTE** que ce montant soit égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 Décembre 2018 ;
- **APPROUVE** le transfert et le versement à la Communauté de Communes à compter du 01 janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la Commune constaté dans le compte administratif communal au 31 Décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D1909077 - TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Pour chaque exercice budgétaire, le délégataire en charge de la gestion du service assainissement sollicite le Conseil Municipal pour connaître, avant le 31 Octobre de l'exercice en cours, les tarifs de la surtaxe assainissement « Part communale » qui devra être appliqué sur les facturations à intervenir au cours de l'exercice suivant.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable, à savoir :

- les recettes revenant au délégataire dites 'part délégataire' ;
- celles revenant à la Collectivité dites 'part communale' ;

tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable).

Dans le cadre des travaux préalables au transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes, les élus ont été informés lors du Conseil Communautaire du 22 Mai 2019 que la redevance assainissement – part communale devait être votée par chaque commune en 2019 pour une application à compter du 01 Janvier 2020. L'intercommunalité appliquera ces tarifs communaux en lieu et place des communes. Le début de l'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement sur le territoire se fera à partir de l'exercice 2021.

Il est ainsi proposé que les tarifs de la surtaxe assainissement 2019 soient reconduits à l'identique pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs HT de la surtaxe d'assainissement 2020 (part communale), soit :
 - Abonnement : 33.20 € HT (tarif inchangé par rapport à 2019)
 - Consommation (€/m³) : 1,13 € HT (tarif inchangé par rapport à 2019)
Soit une surtaxe assainissement pour 100 m³ évaluée à 146,20 € HT.
 - Captage privé : calcul du forfait applicable depuis le 01 Janvier 2017 => Abonnement annuel + 25m³/personne/an par captage
 - Déversement de matière de vidange à la station : 4.01 € HT / m³ (tarif inchangé par rapport à 2019).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D1909078 - FIXATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PHOTOTHEQUE ET DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre règlementaire relatif à l'aide de la collectivité aux candidats pour les élections municipales, il y a lieu de fixer, par délibération, des tarifs concernant certaines prestations facturables par la collectivité.

➤ Mise à disposition de photos issues de la photothèque du service Communication :

La loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et de « contrôle de la propagande électorale ». Dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la ville propose aux candidats qui le souhaitent la faculté d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale. Il convient dès lors de déterminer les conditions tarifaires d'une telle cession.

Il est donc proposé de fixer à 10 € l'unité le tarif de mise à disposition de photos issues de la photothèque du service municipal de Communication. Conformément aux dispositions règlementaires :

- une sélection de 40 photos extraites de la photothèque sera mise à disposition des candidats. Cette sélection sera effectuée par le Service Communication et seront les seules utilisables. Sont exclues de cette possibilité les photos réalisées pour le compte de la ville par des photographes extérieurs libres de droit pour les seuls documents municipaux.
- une facture récapitulant les numéros des photos utilisées sera établie par le Service Finances à l'encontre du ou des candidats et devra être mentionnée en tant que telle dans les comptes de campagne du candidat concerné.

➤ Mise à disposition de salles municipales pour réunions électorales :

La mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques est régie par l'[article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il en ressort que le prêt de salles publiques ne contrevient pas aux règles de financement des campagnes électorales ([Conseil constitutionnel 13 février 1998, AN Val d'Oise](#)).

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Par conséquent, il est proposé d'accorder, aux candidats aux prochaines élections municipales de mars 2020, la mise à disposition gratuite des salles municipales en période électorale. Les procédures de réservation des salles auprès des services municipaux devront être respectées.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 52-8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances réunie le 23 Septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 € l'unité le tarif de mise à disposition de photos issues de la sélection extraite de la photothèque du service municipal de Communication ;
- **ACCORDE** aux candidats aux prochaines élections municipales de mars 2020 la mise à disposition gratuite des salles municipales en période électorale ;

- **PREND ACTE** qu'une attestation sera remise aux candidats, sur demande, à l'issue de la manifestation.

D1909079 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – DM N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier faisant l'objet de cette Décision Modificative n° 3 au tableau des subventions 2019 voté par le Conseil Municipal le 5 février dernier (Délibération n° D1902002), modifié par décision modificative n° 1 le 26 mars dernier (Délibération n° D1903031) et modifié par décision modificative n° 2 le 25 juin dernier (Délibération n° D1906059):

L'association GENERATION MOUVEMENTS met en œuvre un certain nombre d'actions :

- Favoriser le lien intergénérationnel
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement
- Contribuer à l'aide au bien vieillir
- **Apporter un soutien aux aidants familiaux**
- Participer à l'animation du milieu rural en participant aux activités locales avec les autres associations
- Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile
- Initier et conduire des actions de solidarité

Les portes ouvertes du Verger de la Garenne 2019 auront lieu le 20 octobre prochain et seront organisées conjointement par Générations Mouvement 44, l'AMAP et Al'Terre Nort.

A cette occasion, l'association célébrera le 30^{ème} anniversaire du Verger et souhaite réaliser une affiche par un professionnel pour créer un visuel qui pourra être réutilisé chaque année.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances réunie le 23 Septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau annuel des subventions tel que ci-dessous :
Décision Modificative n°3 au Tableau Annuel des Subventions :
 Subvention exceptionnelle GENERATION MOUVEMENT + 400.00 €
 Au vu de cette modification, le solde de la ligne « Subventions aux associations, crédits non affectés pour réserve » s'établit donc comme suit :
 - Crédits ouverts à l'article 6574 (Budget Primitif 2019) : 117 000.00 €
 - Crédits affectés par tableau initial des Subventions 2019 : 111 969.50 €
 - Crédits affectés par tableau DM 1 des Subventions 2019 : 1 851.00 €
 - Crédits affectés par tableau DM 2 des Subventions 2019 : 1 000.00 €
 - Reste pour enveloppe crédits « Subventions non affectées » : 2 179.50 €
 - Modifications au tableau général (DM 3 - 2019)
 - Association GENERATION MOUVEMENT + 400.00 €

- **PREND ACTE** du Reste pour solde « Subventions, crédits non affectés pour réserve » après validation de la Décision Modificative n° 3-2019 : + 1 779.50 €.

D1909080 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE - BILAN

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la lecture publique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire soutient les bibliothèques publiques de la région grâce au dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Ce dispositif permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques : construction ou extension de bâtiments, équipements mobilier ou informatique, conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections, développement de services numériques.

Au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales - 1ère fraction « EXTENSION / MODULATION DES HORAIRES D'OUVERTURE », le soutien porte donc également sur le développement des collections et l'extension des horaires d'ouverture.

Le dispositif d'aide porte sur l'étude qualitative et quantitative des horaires proposés par la Médiathèque. Dès lors, la mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation permettront d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre et notamment de juger de la qualité des nouveaux horaires définis d'ouverture au public.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet conséquent d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie d'une bibliothèque existante ou d'un nouvel équipement (bibliothèque principale, annexe(s), services spécifiques) ou d'un réseau de bibliothèques dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet.

Pour être éligible, l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture :

- ne doit pas avoir connu un début de mise en œuvre avant la réception de la demande à la D.R.A.C.
- doit atteindre ou dépasser la médiane nationale d'horaires d'ouverture des bibliothèques dans la même strate de population (cf tableau en annexe 1).

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées par ce dispositif lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

N'est prise en compte dans l'aide de l'État que la fraction des dépenses éligibles strictement liée à l'extension des horaires. Cette règle s'impose notamment lorsque l'aide vient accompagner un recrutement.

Le taux d'intervention peut varier **de 50 % à 80 %** des dépenses éligibles hors taxes selon trois critères principaux :

- qualité des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, dimanche, vacances scolaires...)

- approche territoriale : zones prioritaires,
- approche quantitative: importance de la population touchée.

La durée d'intervention est fixée à 5 années, sous réserve de l'établissement d'un bilan annuel conjoint.

Les Dépenses pouvant être déclarées subventionnables sont les suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic temporel, enquête auprès des usagers, des non-usagers et/ou des personnels
- les frais supplémentaires de personnel – permanent et contractuel - liés à ce projet ;
- les dépenses liées à l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques ; automatisation des prêts-retours, réaménagement des espaces pour optimiser le coût de fonctionnement des horaires élargis...
- les dépenses de communication autour du projet ;
- les dépenses d'actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis ;
- les dépenses de fluides et ménage pendant les horaires élargis (ou liés aux horaires élargis pour le ménage) ;
- les coûts d'évaluation du projet.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque : La Médiathèque est conçue comme **un 3^{ème} lieu : lieu de vie et centre culturel communautaire** qui fédère ses usagers autour de projets culturels et sociaux, afin non seulement d'améliorer les services rendus à la population en termes de Lecture publique, mais aussi d'en faciliter l'accès pour tous.

Ainsi, cet équipement aura pour objectif de :

- participer au bien-être des individus ;
- encourager la lecture ;
- diffuser la connaissance ;
- contribuer à l'apprentissage et au développement des compétences ;
- favoriser la construction de l'identité personnelle et communautaire ;
- nourrir un sens du lieu pour les gens de tous âges, de tous milieux et de toutes cultures.

Compte tenu :

- de la diversité des animations, en particulier orientées vers des pratiques innovantes et suscitant le partage (multimédia, jeux en ligne, rétrogaming, ...),
- de la spécificité du fonds,
- de la volonté marquée de renforcer les liens avec les partenaires associatifs et le tissu économique local,

La Médiathèque bénéficie d'une amplitude d'ouverture au public plus importante afin de devenir un lieu de vie où toutes les générations pourront se retrouver.

La Commune de Nort-sur-Erdre comptant 8 750 habitants, la Médiathèque propose une moyenne de 24h00 d'ouverture hebdomadaire afin de respecter la médiane nationale. L'ouverture au public se fait sur 48 semaines d'ouverture, soit 1 152 heures réparties comme suit :

- **Cycle A : 43 semaines à 24h45 soit 1 064,25 heures ;**
- **Cycle B : 5 semaines à 17h30 soit 87,5 heures.**

** 52 semaines moins 1 semaine de fermeture en décembre moins 3 semaines de fermeture en été = 48 semaines d'ouverture.*

Il convient de souligner les évolutions suivantes :

- 2 nouveaux créneaux : vendredi matin et samedi après-midi ; ces créneaux (en semaine et le weekend) ont d'autant plus de sens qu'ils permettront de toucher également le public touristique qui passe par la commune (notamment tourisme fluvial, ...) déjà demandeurs d'utiliser le service.
- 1 journée continue (samedi).
- 2 pauses méridiennes couvertes (vendredi et samedi) : ces pauses méridiennes ont d'autant plus de sens que la Commune dispose de 5 restaurants, accueillant une part non négligeables d'habitants du territoire susceptibles de fréquenter la Médiathèque ;
- 2 soirées (mercredi et vendredi jusqu'à 19h00)

Les choix des jours et horaires répondent à une analyse des besoins de la population :

- Mardi : il a été décidé de proposer un horaire d'ouverture dès 13h30 jusqu'à 18h15 afin d'adapter cette plage aux usages du public senior. En effet, par expérience le mardi est un jour essentiellement fréquenté par cette typologie de public avec une baisse significative de fréquentation après 18h00.
- Mercredi : journée très fréquenté l'après-midi par les familles, la Médiathèque gagne ½ h00 d'ouverture supplémentaire au regard des horaires d'ouvertures de l'ancienne bibliothèque municipale.
- Vendredi : un marché se tient tous les vendredis matins sur la Commune. Géographiquement très proche de la Médiathèque, ce marché est très fréquenté. Il a donc été jugé utile d'ouvrir la Médiathèque dès 9h30 et jusqu'à 13h30 afin de permettre aux habitants de coupler leur visite du marché par un passage à la Médiathèque, lieu de détente et de découvertes.
- o De surcroît, l'ouverture sur la pause méridienne en semaine permet également de toucher des actifs travaillant sur la commune (notamment les agents municipaux) qui pourront mettre à profit leur pause déjeuner pour découvrir ce troisième lieu et varier leurs activités culturelles.
- Samedi : journée continue de la Médiathèque, le samedi permettra à toute la part de la population qui travaille en dehors de la commune en semaine de fréquenter le service et de découvrir les animations nouvelles qui y seront proposées (plus 77% de la population nortaise est active).

Accessible à tous, proche des commerces, des structures d'accueil petite enfance, des écoles, de la mairie, la nouvelle Médiathèque proposera donc des plages d'accueil spécifique dédiées aux accueils Petite enfance (qui s'ajouteront aux accueils déjà proposés aux structures municipales).

Ces nouveaux horaires faciliteront enfin l'inscription à la médiathèque. A noter également que trois automates de prêt et retour seront disponibles. Une boîte de retour est également installée afin de faciliter le retour des documents.

Plan de financement prévisionnel

Récapitulatif des coûts hors taxes liés à l'augmentation de l'amplitude d'ouverture :

	Dépenses	Recettes
Personnel – Extension Ouverture au public pour 5 ETP 01/01 à 31/08/2019	25 516,80 € soit 7 655,04 € x 5 ETP x 8/12 ^{ème}	-
Personnel – Extension ouverture au public pour 5.57 ETP 01/09 à 31/12/2019	14 212,86 € soit 7 655.04 € x 5.57 ETP x 4/12 ^{ème}	
Animation	1 955,21	-
Subvention DRAC	-	33 347,89 €
Autofinancement	-	8 336,98 €
Total HT	41 684,87 €	41 684,87 €

- **Subvention** sollicitée à hauteur d'un taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les coûts HT liés à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque => **33 347,89 €**.
- **Reste à la charge de la commune** = coût total de l'opération € HT– subvention D.R.A.C => **8 336,98 €** soit 20 % du montant global des dépenses.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante au taux maximal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour un montant de **33 347,89 €** ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1909081 – GARANTIE D'EMPRUNT ADAPEI

Monsieur le Maire informe que,

L'ADAPEI, par courrier transmis le 26 Août dernier, a présenté une demande de garantie d'emprunt motivée comme suit :

Cette association possède sur le territoire communal un foyer de vie et d'accueil médicalisé permettant d'accueillir actuellement 28 adultes sur des places foyer de vie hébergement, 8 adultes sur des places foyer de vie accueil de jour et 8 adultes sur des places de foyer d'accueil médicalisé hébergement, soit un total de 44 pensionnaires.

L'ADAPEI, avec le soutien financier du Conseil Départemental, envisage une extension de son foyer actuel avec la création de 12 logements supplémentaires.

Dans le cadre du plan de financement de ce projet de construction, l'ADAPEI sollicite la Commune de NORT SUR ERDRE pour une garantie à hauteur de 50 % du capital d'un emprunt de 264 000 € affecté spécifiquement aux travaux de réalisation de 6 nouvelles places de foyer d'accueil médicalisé.

Il est précisé que selon le type de logements créés, des demandes de garantie d'emprunt ont également été sollicitées par l'ADAPEI auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Concernant les garanties précédemment accordées par la Commune, au 01 Janvier 2019 et ainsi qu'il est mentionné dans l'annexe IV B1.1 du Budget Primitif, 4 emprunts sont actuellement garantis par la Commune pour un capital restant dû de 3 193 774.87 €.

2 emprunts concernent la création du foyer occupationnel de l'ADAPEI en 2000 et 2001 (solde en capital au 01/01/2019 : 377 630.56 €).

Le ratio d'endettement BP 2019 relatif aux annuités des garanties d'emprunt s'élève à 11.84 %. Pour rappel, selon les modalités de calcul de ce ratio, il est précisé que les annuités des garanties d'emprunt accordées ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

M. Yves DAUVE précise le terrain où est situé l'ADAPEI est la propriété de la Ville. Il occupe cet espace dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Mme Delphine FOUCHARD ajoute que la livraison de l'agrandissement est prévue pour janvier 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et D 1511-32 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Septembre ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'ADAPEI une garantie d'emprunt à hauteur de **132 000 €** pour le projet d'extension du foyer d'accueil de Nort sur Erdre et la création de 6 nouvelles places médicalisées ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1909082 –ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers « recettes impayées », et suite à diverses réunions de travail des Services Municipaux avec les Services du Trésor Public, M. NEVEU, Receveur Municipal, a présenté pour admission en non-valeur divers dossiers à régulariser.

Ces demandes d'admissions concernent exclusivement des recettes relevant du budget Principal pour la somme totale de **1 285.14 €**. 16 dossiers sont concernés par cette procédure administrative, soit parce que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil fixé pour les poursuites, soit parce que toutes les actions en recouvrement contraint intentées par le Trésor Public sont épuisées.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures ou poursuites engagées pour recouvrer les sommes dues. Cette procédure permet de réajuster les prévisions de recouvrement des recettes par rapport aux encaissements effectivement réalisés par le Trésor Public. Les sommes recouvrées ultérieurement dans le cadre des poursuites (saisies sur comptes bancaires, sur rémunérations diverses, autres) seront transférées à la Commune et constatées par émission d'un titre de recettes sur l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Septembre 2019 ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal ;

Considérant la demande du receveur municipal d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dossiers figurant dans la liste dressée le 06 Septembre 2019 par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de **1 285.14 €** ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1909083 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire expose que,

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) a annoncé un projet de fermeture de 14 trésoreries dans le département d'ici 2022. Pour les services de l'Etat, cette réforme consiste à construire un nouveau réseau, en l'adaptant à la dématérialisation.

Pour suppléer la suppression des trésoreries, les finances publiques ont décidé de développer les missions de conseils, par des agents de la DRFIP, avec des niveaux adaptés selon la taille et les besoins des communes. Pour les particuliers, la direction régionale mise sur une diminution progressive des contacts, au regard de la mise en place du prélèvement à la source et de la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, à l'avenir, le paiement en liquide ne serait plus accepté dans les trésoreries, mais pourrait se faire dans le réseau des bureaux de tabac Française des jeux. Le dispositif va être testé dans 14 départements, mais pas la Loire-Atlantique.

C'est dans ce contexte, qu'une rencontre rassemblant les élus des communautés de communes de Nozay, du Pays de Blain et de la CCEG a été organisée par la DRFIP le 11 septembre dernier à Nozay. Au cours de celle-ci, a été présentée la mise en place d'un nouveau réseau des trésoreries et abordée la perspective de la fermeture de la trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Cette information s'inscrit en contradiction avec le projet, évoqué début 2019, d'un renforcement de la trésorerie de Nort-sur-Erdre au bénéfice des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale de Nozay, de Blain et d'Erdre et Gesvres, confirmant par la même la position de centralité de Nort-sur-Erdre pour l'ensemble de ces territoires.

Il nous apparaît que le bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales comme de l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin, un projet prévoyant une complémentarité entre les trésoreries de Châteaubriant, d'Ancenis et Nort-sur-Erdre pourrait sembler plus à même de répondre aux besoins de tous les usagers, y compris institutionnels (centres hospitaliers, entreprises, collectivités locales, habitants).

Il est à noter que les Présidents d'intercommunalité et les Maires du territoire ont été associés à cette démarche et certains ont confirmé leur soutien au maintien d'une trésorerie de proximité à Nort-sur-Erdre.

M. Denys BOQUIEN remarque que bien souvent les usagers sont obligés de se déplacer sur Châteaubriant que ce soit pour les entreprises ou pour le foncier.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que la trésorerie est aussi un service rendu aux particuliers et aux collectivités.

M. Guy DAVID ajoute que le nombre de trois trésoreries : Châteaubriant, Ancenis, et Nort-sur-Erdre semble adapté pour un territoire aussi vaste.

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle la fermeture de la trésorerie de Derval il y a deux ans.

Mme Delphine GUERIN remarque que le projet de motion a été envoyée seulement la veille du Conseil Municipal. Ce délai est un peu juste pour en prendre connaissance.

M. Guy DAVID répond qu'une banderole est exposée sur le bâtiment depuis déjà plusieurs semaines.

M. Yves DAUVE comprend que le délai soit un peu court. Il attendait le retour des soutiens d'autres collectivités. Il a reçu ceux des villes de Casson, Héric, Les Touches, Petit-Mars et Saint Mars du Désert et celui des communautés de communes d'Erdre et Gesvres et de Nozay.

M. Yves DAUVE précise également qu'une démarche concernant l'opportunité d'implantation d'une « Maison France Services » a été engagée auprès de M. le Sous-Préfet.

Mme Reine YESSO EBEMBE ajoute que les agents et les syndicats des Finances Publiques sont contre. Mme PY, Directrice Régionale des Finances Publiques, s'en tient à une stricte application des directives ministérielles.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Delphine GUÉRIN, Bruno SARLET et Denys BOQUIEN) :

- **DEMANDE** le maintien de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre en tant que service public de proximité et ce dans une logique de complémentarité territoriale avec les pôles structurants d'Ancenis et de Châteaubriant ;
- **MANIFESTE**, par la présente motion, sa volonté de garantir le droit fondamental d'accès au service public pour tout citoyen ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre le projet de fermeture de la trésorerie de Nort-sur-Erdre ;
- **PREND ACTE** que cette délibération sera transmise au Ministère de l'Economie et des Finances, à la DRFIP, à l'ensemble des Parlementaires du territoire.

D1909084 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Pour répondre aux besoins permanents des services, des créations d'emplois sont nécessaires.

- Service accueil et formalités administratives : le recrutement d'une Assistante administrative est nécessaire pour compléter l'équipe. Sous la responsabilité du Chef de service accueil à la population, l'agent effectuera, d'une part, l'accueil général, et d'autre part, les formalités administratives (pièces d'identité, passeport).

A cette fin, un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet 17,50 heures est à créer au tableau des effectifs.

- Service enfance : suite à l'augmentation de la fréquentation des enfants sur les temps périscolaires et de loisirs et après confirmation des besoins liés à l'évolution des rythmes scolaires, le recrutement d'un Agent d'animation est nécessaire. Sous la responsabilité de la Cheffe du service enfance, l'agent participera à l'organisation, à la mise en œuvre et à l'encadrement d'activités d'animation et de loisirs pour les enfants, dans le cadre du projet éducatif local/politique jeunesse locale/projets pédagogiques de l'ALSH, de l'APS et du temps du midi.

A cette fin, un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 26,50 heures est à créer au tableau des effectifs.

Par ailleurs, considérant l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'Attachés principaux à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Enfin, il convient de supprimer un emploi vacant suite à mutation et intégration dans la Fonction publique d'Etat, à savoir : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2019 ;

Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 17,50 heures
1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 26,50 heures
2 postes d'Attachés principaux à temps complet
1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Emplois créés			Emplois pourvus	
Nb	ETP		Nombre	ETP
GRADES				
AGENTS PAR FILIERE / GRADE				
1	1	Directeur Général des Services		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
5	5	Attaché principal	5	1,00 1,00 1,00 2,00
3	3	Attaché Territorial	1	1,00
4	4	Rédacteur principal 1ère classe	4	1,00 1,00 0,60 1,00
3	3	Rédacteur principal 2ème classe	3	1,00 1,00 1,00
2	2	Rédacteur	1	1,00
6	6	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	1,00 1,00 1,00 1,00 0,90 0,90
1	0,9	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	0,5	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	1	0,50
1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
3	3	Adjoint administratif	1	1,00
1	0,5	Adjoint administratif TNC (17,5/35)	1	0,50
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
1	1	Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1	Gardien brigadier	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE				
1	1	Ingénieur principal	1	1,00
1	1	Ingénieur	1	1,00
1	1	Technicien	1	0,80
2	2	Agent de Maîtrise Principal	2	1,00 1,00
6	6	Agent de Maîtrise	6	1,00

				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
8	7	Adjoint technique principal 1ère classe	7	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
8	8	Adjoint technique principal 2ème classe	8	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				0,80
				1,00
1	0,94	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	0,86	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,95	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	0,8	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,58	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (20,25/35)	1	0,58
7	7	Adjoint technique	7	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
2	1,72	Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
			1	0,86
1	0,73	Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6	Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	0,06	Adjoint technique TNC (2/35)	1	0,06
		FILIERE SOCIALE		
1	1	Assistant socio-éducatif principal à temps complet	1	1,00
1	1	Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
5	4,76	ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
				0,95
				0,95
				0,95
				0,95
1	1	Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
1	0,9	Agent social principal 2ème classe TNC (31,61/35)	1	0,90
1	0,96	Agent social TNC(33,87/35)	1	0,87

1	0,8	Agent social TNC (28/35)	1	0,80
1	0,74	Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,62	Agent social TNC (21,84/35)	1	0,62
1	0,57	Agent social TNC (20/35)	1	0,54
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
1	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00
1	0,86	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
1	0,48	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)	1	0,48
FILIERE ANIMATION				
1	1	Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1	Animateur	1	1,00
4	4	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	1,00
				1,00
				1,00
2	2	Adjoint d'animation	2	1,00
				1,00
3	2,58	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	0,86
				0,86
				0,86
1	0,8	Adjoint d'animation TNC (28/35)	1	0,80
1	0,76	Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	0,76	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	3	0,19
				0,19
				0,19
FILIERE SPORTIVE				
2	2	Educateur des APS	2	1,00
				1,00
FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
1	1	Assistant de conservation du patrimoine	1	1,00
1	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1,00
1	0,57	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
2	2	Adjoint du patrimoine	2	1,00
				1,00
120	108,10		110	98,78

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1909085 – PLAN DE FORMATION ET REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire expose que,

➤ Sur le Plan de Formation :

Le législateur précise que le plan de formation « prévoit les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers » (loi du 12 juillet 1984, article 7). En outre, « Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, est reconnu aux fonctionnaires » (article 22 de la loi du 13 juillet 1983).

Le plan de formation est un document qui recense, pour la période 2019 à 2021, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre le développement des compétences des agents.

L'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant.

Le plan de formation a été construit de manière participative avec la mobilisation de plusieurs acteurs autour d'axes stratégiques et de projets de services. Il s'inscrit également dans une volonté de concilier l'amélioration du service rendu aux usagers et la qualité de vie au travail des agents.

Pour répondre aux exigences associées au développement des services et de nouveaux équipements, les missions et métiers des services municipaux évoluent. Dès lors, la formation des agents répond à une nécessité de développement des compétences pour permettre l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la population, et ce dans un cadre budgétaire à maîtriser.

La volonté de disposer d'un plan de formation adapté se traduit par la définition d'une stratégie pluriannuelle (2019-2021) tenant compte à la fois des parcours individualisés mais également des attentes et des besoins collectifs.

Le plan de formation se veut donc un outil dynamique de développement des compétences, bien au-delà d'un simple recensement des demandes au regard de l'offre disponible.

Le plan de formation a notamment vocation à accompagner les services municipaux quant aux besoins et attentes suivants :

- Accompagner les encadrants dans leur fonction
- Sensibiliser au développement durable
- Favoriser l'insertion professionnelle
- Renforcer le travail collectif et transversal
- Améliorer la communication interne
- Améliorer la gestion des services (pilotage, anticipation, suivi et évaluation d'activités)
- Accompagner l'évolution des services au public (qualité de l'accueil des usagers, adaptabilité)

Par ailleurs, la volonté est également celle de parvenir à développer les bonnes pratiques pour accompagner la conduite du changement :

- Sur les pratiques de conception de l'action publique locale
- Sur les pratiques de coopération avec les acteurs du territoire

- Sur les pratiques de management en interne

Enfin, le plan de formation intègre à part entière :

- Le développement des carrières et le soutien des projets d'évolution professionnelle
- Les évolutions des métiers
- La prévention des risques professionnels et la prise en compte de la santé au travail
- L'intégration dans l'environnement territorial

Le Plan de formation 2019-2021 s'articule autour des éléments suivants :

- La note de cadrage
- Le descriptif détaillé du processus d'inscription et de suivi
- Le logigramme synthétique
- Le tableau de planification des formations
- Le règlement de formation et ses annexes (Bulletin d'inscription et de suivi, Formulaire de demande au titre du CPF, Note d'information du CNFPT sur la prise en charge des frais, Ordre de mission en cas de déplacement occasionnel, modèle du Livret Individuel de formation...)

Le plan de formation 2019-2021 sera communiqué au CNFPT qui établit entre autre sur cette base son programme de formation.

➤ Sur le Règlement de Formation :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est donc reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Le règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle a été adopté le 17 juin 2010 et modifié le 25 septembre 2018. Il s'agit d'un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des

agents de la collectivité. Il a également pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations et de favoriser l'accès à la formation.

Dans le cadre de la démarche globale, son actualisation a pour but de :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires
- Préciser et clarifier les dispositifs de formation (objectifs, bénéficiaires, durée, contenu...)
- Rendre plus lisible les modalités de prise en charge des frais
- Décrire le processus de la formation (rôle des différents acteurs)

M. Yves DAUVE remarque que le plan de formation est un outil important pour adapter les services à l'environnement territorial en mutation. Il remercie le service des ressources humaines et la Direction Générale pour l'ensemble du travail de fond réalisé.

Mme Reine YESSO EBEMBE souhaite savoir si le plan de formation sera réajusté tous les trois ans.

M. Charles-Henri HERVE précise que des mises à jour seront faites chaque année. L'objectif est d'obtenir un taux de réalisation optimisé et une planification adaptée en continu aux besoins.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales qui reconnaît, dans son article 57, le droit au congé de formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 article 4 relative à la modernisation de la fonction publique modifie l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT modifie les divers types de formation dont peuvent bénéficier les agents ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel à la formation ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 (NOR : RDFS1713973C) relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération n° D1807074 du 3 juillet 2018 approuvant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Compte personnel de formation ;

Vu le règlement de formation en date du 17 juin 2010 modifié le 25 septembre 2018 ;

Considérant le principe du droit à la formation des fonctionnaires territoriaux et l'obligation des collectivités territoriales de conduire une politique de formation et d'élaborer un plan de formation ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son ensemble le Plan de formation 2019-2021 tel que présenté ;
- **S'ENGAGE à INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2019, 2020 et 2021 ;
- **APPROUVE** le Règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document relatif à la présente délibération.

D1909086 - CREATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Au regard de l'activité des services et de la gestion des emplois permanents, l'évolution des besoins en emplois occasionnels se présente comme suit par pôle

Pôle technique

Il est nécessaire de recruter un agent temporaire pour palier à une surcharge de travail du personnel permanent du service espaces verts liée au désherbage du cimetière.

Créations :

Nombre de postes	Grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
2	Adjoint technique	01/10/19	31/10/19	35	Espaces verts

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Suppressions :

Nombre de postes	Grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint technique	01/07/19	31/12/19	35	Entretien propreté
1	Adjoint technique	01/07/19	31/12/19	32,50	Entretien propreté
1	Adjoint technique	17/06/19	31/08/19	35	Bâtiment

Pôle solidarités et services de proximité

Suppression :

Nombre de postes	Grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/10/19	30/11/19	17,50	Accueil formalités

Pôle enfance et action éducative

Création :

Il est nécessaire de recruter deux agents temporaires pour palier à une surcharge de travail du personnel permanent du service enfance liée à l'augmentation de la fréquentation sur les temps d'accueil périscolaire et de loisirs.

Nombre de postes	Grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint d'animation	01/10/19	20/12/19	25,40	Enfance
1	Adjoint d'animation	17/09/19	20/12/19	9	Enfance

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services espaces verts et enfance en raison d'une surcharge temporaire d'activités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de :
 - deux emplois temporaires à temps complet pour un mois au service espaces verts ;
 - deux emplois temporaires à temps non complet de 25,40 heures et 9 heures hebdomadaires, respectivement pour 12 et 14 semaines au service enfance ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » au budget 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1909087 - CREATION D'EMPLOIS INTERMITTENTS

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre de la programmation culturelle au sein de l'espace Cap Nort et des autres animations culturelles pour l'année 2019, du personnel en renfort, sous statut d'intermittent, est nécessaire pour préparer, coordonner et assurer les travaux d'éclairage et de son.

Jusqu'alors, la mise en lumière du port lors des rendez-vous de l'Erdre était assurée par l'association « La Palissade » dans le cadre d'une prestation de service incluant l'intervention de techniciens éclairagistes et décorateurs. Pour l'édition 2019, ces travaux représentant 300 heures ont été réalisés par des techniciens recrutés directement sous le statut d'intermittents.

Cette disposition n'ayant pas été prévue en début d'année, Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions créant les emplois d'intermittents de la séance du 11 décembre 2018 pour pouvoir assurer les animations culturelles jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, Monsieur le Maire propose le recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle pour renforcer le service culturel (technicien, régisseur, régisseur général) à hauteur de 1650 heures, soit l'équivalent d'un 1,04 équivalent temps plein, pour l'année 2019.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L122-1-1 alinéa 3 du Code du travail ;

Vu la délibération n° D1812143 du 11 décembre 2018 ;

Vu la nécessité de renforcer le service culture pour préparer, coordonner et assurer les travaux d'éclairage et de son dans le cadre de la programmation culturelle au sein de l'espace Cap Nort et des autres animations culturelles pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle dans une limite fixée à 1 650 heures pour l'année 2019,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget « Culture – Animations – Festivités » 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1909988 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres souhaite renforcer l'équipe d'accompagnateurs de son service des transports scolaires. Elle sollicite la mise à disposition d'agents municipaux à raison de 2 heures par jour scolaire pour garantir la stabilité des équipes et la qualité de l'accompagnement des enfants.

Dans ce but, deux agents occupant un emploi d'Adjoint technique à temps non complet et un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ont donné leur accord pour une mise à disposition pour exercer cette fonction de surveillance et d'accompagnement dans les cars scolaires pour une durée annualisée correspondant à 6,20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une période de trois ans.

Un projet de convention de mise à disposition doit être soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans les projets de convention annexés et sont définies comme suit :

- Mise à disposition de deux agents à temps non complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Versement à l'agent par la Ville de Nort-sur-Erdre de la rémunération,

- Remboursement à la Ville de Nort-sur-Erdre par la CCEG de la dépense correspondant à la rémunération des agents mis à disposition (dont les charges patronales) pour la partie de leurs temps consacrés au service des transports scolaires de la CCEG.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville à temps non complets au bénéfice de la Communauté de communes Erdre et Gesvres à hauteur de 6,2 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'accompagnement au transport scolaire ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de la Ville pour 2020.

D1909089 - CESSION DES TERRAINS BC 78, 79 ET BB33 RUE D'ARDEA A LA CCEG – ZONE DE LA SANGLE RESTO DU CŒUR

Monsieur le Maire rappelle que,

Le régime de la mise à disposition des biens s'applique obligatoirement lors d'un transfert de compétences, sauf pour les ZAE et les ZAC.

Il est, cependant, possible et selon les termes d'un accord entre la commune propriétaire et la communauté, d'envisager la mutation des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée. Il peut s'agir tout autant des biens du domaine privé que des biens du domaine public. Il est à noter que le domaine privé des collectivités territoriales est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

En l'espèce, un nouveau local pour accueillir les bénévoles et les bénéficiaires de l'association des « Resto du Cœur » est en cours de réalisation, à l'angle de la rue d'Ardéa et de la rue de l'Atlantique. La maîtrise d'ouvrage de la construction est portée par la CCEG,

dans le cadre de l'évolution de ses compétences, et la Commune soutient cette réalisation par l'apport du foncier.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3113-14 ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant qu'au regard de la situation du terrain en zone à vocation économique et sa desserte en réseaux, sa valeur est estimée à 27€/m², soit 49 869 € ;

Considérant que le foncier communal (parcelles BC 78 et 79, BB 83) relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres des terrains communaux cadastrés BC 78, BC 79 et BB 33, d'une surface totale de 1 847 m², comme précisé sur le plan de division annexé,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D1909090 - CESSION D'UN TERRAIN – PLACE DU BASSIN

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de construction d'un restaurant, place du Bassin, Monsieur et Madame RABOUIN Bruno et Géraldine ont sollicité la Commune pour acquérir, par le biais de la SCI BG, une parcelle d'une surface de 367 m², issue d'un détachement des terrains communaux cadastrés AX 373p et AX 249p. La numérotation définitive sera établie au sein du document d'arpentage qui sera annexé à l'acte de vente.

Compte tenu du zonage du terrain, 1AUI au Plan Local d'Urbanisme, de sa desserte en réseaux et des contraintes techniques liées au secteur (construction sur pilotis,...), le prix fixé est de 35 000€ net vendeur. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales établi le 25 janvier 2016 dans le cadre d'une mission confiée à Hélène HOUPERT, architecte, sera annexé à l'acte de vente.

Une servitude de tréfonds devra être instituée sur le terrain, objet de la vente, pour le réseau public d'eaux pluviales qui traverse la parcelle (diamètre 400).

A l'issue de la construction, une convention sera établie pour l'occupation du domaine public, à la fois pour la partie du bardage de la construction et la toiture zinc en surplomb, ainsi que pour les massifs des toiles d'ombrage et les équipements techniques, tels que les coffrets de branchement et le séparateur à graisses et à féculés (cf. plan ci-joint).

Une convention d'occupation du domaine public sera passée pour l'utilisation éventuelle de la terrasse publique et soumise à redevance.

Une convention de rejet au réseau d'eaux usées devra être signée par l'acquéreur auprès du gestionnaire du réseau, la SAUR.

Un pacte de préférence sera institué à l'acte de vente stipulant, qu'en cas de revente, la Commune sera prioritaire.

Afin de prendre en compte le caractère inondable de la zone, la Commune s'engage à mettre un système local de surveillance, d'alerte et de fermeture du restaurant en cas de crue exceptionnelle dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde communal.

M. Denys BOQUIEN remarque que les travaux sur la parcelle ont déjà commencé, la dalle est coulée. Il s'interroge sur les raisons d'une délibération si tardive en Conseil Municipal.

M. Guy DAVID rappelle qu'à l'origine il y avait deux projets sur le site avec une division primaire qui devait détacher deux terrains. Une négociation sur le prix est intervenue en amont et il était nécessaire de connaître l'emprise précise du terrain, le reliquat étant le domaine public. La surface précise de cession n'a été connue que récemment.

M. Sylvain LEFEUVRE ajoute que le bornage a été réalisé après les travaux de fondation.

M. Yves DAUVE souligne que la cession est limitée au bâti dans le souci de préserver l'espace public.

M. Bruno SARLET remarque que le prix est connu depuis longtemps. Il avait été évoqué lors de la Commission Finances au mois de juin.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3113-14 ;

Vu l'article R442-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017 actant le déclassement du domaine public dans le secteur du Port ;

Vu le permis de construire accordé à la SCI BG, représentée par Monsieur et Madame Bruno Rabouin, le 18 mars 2019 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 13 juin 2019 ;

Vu le projet de division effectué par le cabinet AGEIS, géomètre, en date du 17 septembre 2019 ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Delphine GUÉRIN, Bruno SARLET et Denys BOQUIEN) :

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle d'une surface de 367 m² au prix de 35 000 € net vendeur à la SCI BG dans laquelle Monsieur Bruno RABOUIN et Madame Géraldine RABOUIN sont associés,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D1909091 – CESSION TERRAIN CADASTRE BE 140 RUE COGNAC JAY

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la construction d'un immeuble comprenant 30 logements sociaux et un ensemble de bureaux à usage d'un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile), le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle communale, rue Cognacq Jay à Nort-sur-Erdre, où se situe actuellement l'ancien logement d'urgence (ex. maison garde-barrière). Le foncier nécessaire à ce projet est composé de la parcelle communale BE 140 et la parcelle de la SNCF, cadastrée BE 214.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 6 juillet 2019 ;

Vu la plan ci-annexé ;

Considérant :

- la vocation sociale du projet (logements sociaux et équipement médical d'intérêt collectif)
- le zonage au Plan Local d'Urbanisme du terrain communal (1AUhgr)
- la non viabilisation du terrain (extension et renforcement électrique,...)
- la nécessité de démolir le bâti existant situé sur la parcelle
- le prix de vente fixé, par la SNCF pour sa parcelle BE 214, à 30,71 €HT/m² SP

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à CDC HABITAT SOCIAL de la parcelle communale cadastrée BE n°140 au prix de 30,71€HT de surface de plancher, soit pour 566 m², 17 381,86 €HT,
- **APPROUVE** l'octroi d'une participation à CDC Habitat pour la démolition du bâti existant d'un montant de 6 000 €,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D1909092 –DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.) par le bailleur social, la Nantaise d'Habitation (L.N.H.), il est cédé du foncier communal situé Place du Champ de Foire.

S'agissant d'un espace ouvert au public, il est nécessaire, avant sa cession, de procéder au déclassement du domaine public en le clôturant.

Sa désaffectation de l'usage du public a été constatée dans un rapport de la police municipale en date du 13 août 2019.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que si les constructions du FJT relève d'un bailleur social, la gestion du lieu sera confiée à un prestataire spécialisé dans l'accompagnement social des Jeunes. Il indique également que la CAF soutient financièrement ce projet.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de police municipale en date du 13 août 2019 ;

Vu le document d'arpentage effectué par le Cabinet AGEIS, géomètre-expert à Sainte Luce/Loire, le 16 avril 2019 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant la nécessité de déclasser la partie ouverte au public des parcelles nouvellement créées cadastrées AX 385 et AX 387 faisant l'objet d'une cession entre la Commune et La Nantaise d'Habitation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage du public des parcelles communales cadastrées AX 385 et AX 387, telles que délimitées par le document d'arpentage du géomètre ;
- **DECLASSE** du domaine public cette emprise, pour une superficie totale de 352 m² et décide de son incorporation au domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D1909093 – CESSIION DE TERRAINS AX 385 ET AX 387 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LA CCEG – FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.) comprenant 20 logements, Place du Champ de Foire, la Commune a été sollicitée par le bailleur social, la Nantaise d'Habitation (L.N.H.), pour céder du foncier communal cadastré AX 385 et AX 387, pour une surface respective de 313 m² et 39 m².

Compte tenu de sa situation en centre-ville, la valeur vénale du terrain est estimée à 147,72 €/m², soit pour 352 m², 52 000 €.

S'agissant d'un équipement structurant pour la Ville, la Commune souhaite participer à son financement en cédant le foncier à l'euro symbolique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3113-14,

Vu l'estimation des domaines en date du 5 février 2019 ;

Considérant :

- le zonage au Plan Local d'Urbanisme du terrain communal (Ua-b) ;
- la desserte du terrain en réseaux ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique des terrains communaux cadastrés AX 385 et AX 387, d'une surface totale de 352 m² au bailleur social « La Nantaise d'Habitation » ;
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D1909094 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du 23 rue de la Paix (à l'angle de la rue de la Paix et de la rue des Mariniers), la Commune souhaite faire l'acquisition d'un garage appartenant aux Consorts GEINGUENÉ, sis rue de la Paix.

La règlementation du Plan Local d'Urbanisme imposant la réalisation de places de stationnement à proximité des logements envisageables au 23 rue de la Paix, l'acquisition de ce garage permettrait d'accroître le potentiel de stationnements du projet (la Commune étant déjà propriétaire de la parcelle attenante cadastrée AS 421).

M. Bertrand HIBERT souhaite savoir si le bâtiment sera maintenu, car il pourrait intéresser des commerçants.

M. Guy DAVID répond que la ville pourrait le mettre à la location le temps de la finalisation du projet prévu sur ce site.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation du bien en centre-ville et son zonage au PLU en Ua-a ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant l'accord des consorts Geinguéné reçu en mairie le 23 août 2019 sur le projet de cession à la Commune,

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 348, d'une surface de 240 m² pour un montant 30 000 € ;
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge la Commune ;
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D1909095 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE SAINT GEORGES

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain à venir, quai St Georges et notamment la réalisation d'un espace public (type parking), la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une propriété appartenant à Madame Georgette DENYS-TASTARD comportant une maison d'habitation et son jardin, sise 4 rue St Georges.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 25 janvier 2019 ;

Vu la décision du juge des tutelles en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la situation de la parcelle, en zones Ub et 1AUh-q au P.L.U. et l'emplacement réservé n°15 situé au sud de la parcelle, dont l'objet est la création d'un équipement public ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le classement de la parcelle en zone UT, du futur PLUi ;

Vu le plan du PLU ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AW 29, d'une surface de 654 m² pour un montant de 145 000 €,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge la Commune,

- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D1909096 – ACCORD TRANSACTIONNEL POUR UNE PARCELLE ROUTE DE BLAIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune de Nort-sur-Erdre est propriétaire de la parcelle cadastrée YP 214 située route de Blain et exploitée par la SCEA de Landebroc. La Commune a souhaité reprendre la jouissance de cette parcelle en raison du projet de construction d'une gendarmerie sur cette emprise.

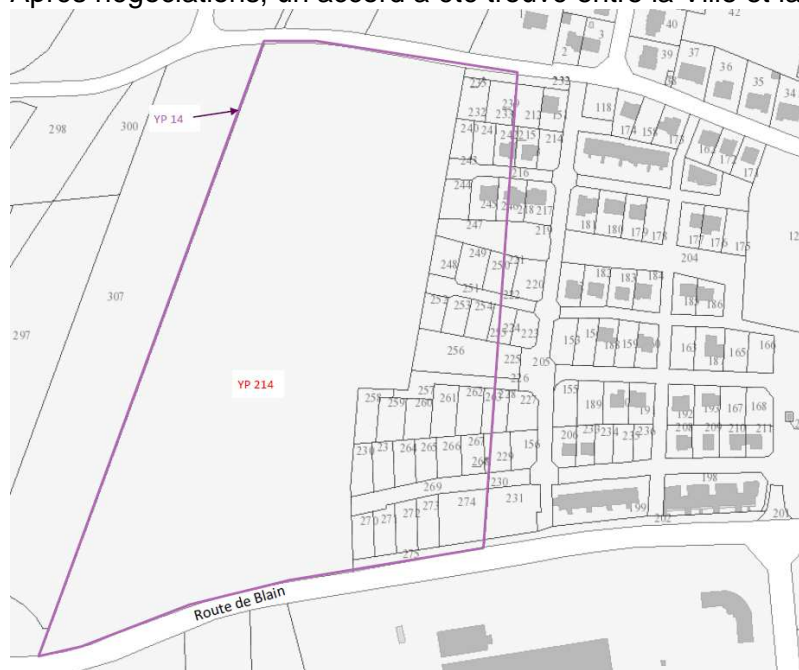
La SCEA a alors fait valoir qu'elle devait être indemnisée de la perte de cette parcelle et a invoqué le bénéfice du protocole régional d'indemnisation des exploitants agricoles évincés. La Commune a fait valoir qu'elle ne reconnaissait à la SCEA aucun droit acquis.

Soucieux de privilégier la voie d'un accord amiable, les parties ont alors engagé des discussions afin d'éviter que le litige soit porté devant le Tribunal paritaire des baux ruraux pour qu'il soit statué sur l'existence et la nature du titre d'occupation de la SCEA.

Les parties ont discuté sur le sort de la parcelle YP 214 et sont parvenues à s'accorder sur le principe de la restitution de sa jouissance à la Commune et sur une indemnisation de la SCEA.

La SCEA de Landebroc a accepté de restituer cette parcelle d'une superficie de 4,9826 ha. Elle sera classée en zone 1Aua et A dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Après négociations, un accord a été trouvé entre la Ville et la SCEA de LANDEBROC.



En contrepartie de cette restitution, et sans reconnaître l'existence d'un bail rural au profit de la SCEA sur cette parcelle, il est proposé le versement par la Commune à la SCEA d'une indemnité globale de **34 593,76 €**, se décomposant comme suit :

- Perte de marge brute calculée sur une durée de 4 années : **31 211,00 €**
- Majoration pour déséquilibre de l'exploitation : **2 176,97 €**
- Perte de fumure et d'arrière fumure : **1 205,79 €**

Par ailleurs, le projet soumis au Conseil municipal précise également que l'application de l'accord transactionnel en date du 22 décembre 2017 concerne l'ensemble des parcelles YP 22, 30, 36 et 222.

D'un commun accord entre les soussignés, la présente transaction est soumise expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord « *fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité globale à régler à la SCEA de LANDEBROC, indemnité négociée et arrêtée à la somme de **34 593.76 Euros TTC**, pour la restitution de la parcelle YP 214,
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires au règlement de cette indemnité seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- **APPROUVE** l'application de l'accord transactionnel en date du 22 décembre 2017 aux parcelles YP 22, 30, 36 et 222,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

D1909097 – TARIFS AJICO ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que,

Les tarifs de l'AJICO et, selon les besoins, les règlements intérieurs sont revus chaque année. Ils ont été étudiés par la commission AJICO du 25 avril 2019.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur concernent les horaires d'ouverture en période scolaire (vendredi de 16h à 19h) et les modalités d'annulation, à savoir :

- Annulations moins de 5 jours ouvrés : Facturation de l'activité à 100%
- Annulation moins de 48h : Facturation de l'activité à 100% + désinscription de l'enfant sur une autre activité, pour laisser la place à une autre personne qui est sur liste d'attente. Les familles auront le droit à 1 « joker » qui permettra de les informer de leur « Non respect » du règlement intérieur, il n'aura cependant pas vocation, à annuler la facturation de l'activité.
- Maladie (justificatif médical à fournir)
- Événement familial exceptionnel

Un paiement en unité sera demandé pour l'inscription à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité. Selon les modalités ci-dessous applicables du 27 septembre 2019 au 31 août 2020, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :

Tarifs enfance jeunesse 2019/2020			
	taux	Tarifs mini	Tarifs maxi
AJICO	0,24%	1,10 €	3,30 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission AJICO,

Considérant le projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'AJICO, mis à jour par les commissions,
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur les tarifs de l'AJICO présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 27 septembre 2019 et que les tarifs, fixés par délibération en date du 03 juillet 2018, sont donc rapportés ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

D1909098 – REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que,

Le multi accueil de la Garenne est conventionné avec la CAF. Dans ce cadre, la structure est tenue de respecter des mesures nationales au niveau du fonctionnement et des tarifs.

Elle a récemment imposé la présence des éléments suivants dans le règlement intérieur :

- passage de la facturation à la demi-heure,
- modification de la grille tarifaire nationale au 01/10 puis évolution jusqu'en 2022.

Le règlement de fonctionnement a été mis à jour pour tenir compte de ces éléments.

Le tarif d'urgence a également été mis à jour, il correspond au tarif moyen des familles de la structure pour l'année 2018.

Le tarif minimum sera appliqué pour les familles d'accueil suite à la demande du Conseil départemental.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du multi accueil et son annexe applicable à compter du 01 octobre 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document.

D1909099 – AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU ROUTE DE NOZAY

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des aménagements liés à la déviation Nord de Nort-sur-Erdre, le Conseil départemental a prévu la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée Nantes-Châteaubriant de type passage supérieur. Cet aménagement routier induira la suppression du passage à niveau n°327 situé route de Nozay.

En application des dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 et notamment l'article 3 concernant la suppression des passages à niveau, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la suppression de ce passage à niveau.

Une enquête publique est diligentée par SNCF Réseau auprès de la Préfecture.

Les travaux connexes à la création du pont-route consistent en :

- La mise en place de portiques de limitation de gabarit (décembre 2019) pendant la durée de la construction de l'ouvrage d'art de déviation routière
- L'abaissement de caténaire nécessaire à la construction de l'ouvrage (début 2020)

A la mise en service de l'échangeur de la Verrière, les travaux de suppression du PN consisteront en :

- La dépose des portiques de limitation de gabarit et de la signalisation verticale avancée
- La dépose des installations techniques du passage à niveau
- La sécurisation de l'accès depuis la voirie (clôture, merlons de terre).

La suppression effective du passage à niveau (dépose des installations) est envisagée durant le dernier trimestre 2021. Néanmoins, celui-ci ne devrait plus être circulé à compter de fin 2020 avec la mise en service de l'échangeur de la Verrière.

Mme Nathalie CALVO demande si les travaux auront des répercussions sur le fonctionnement du tram-train.

M. Yves DAUVE répond que le tram train continuera de fonctionner.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de Nort-sur-Erdre soumis à enquête publique du 17 janvier au 18 février 2011 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la suppression du passage à niveau n°327 situé route de Nozay à Nort-sur-Erdre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

D1909100 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

En 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

En 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun ; entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.

A noter également que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Enfin en 2019, une nouvelle collectivité (Notre-Dame des Landes) souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé et il y a donc lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Nort-sur-Erdre, soit 2 254,20 €, au service commun « Conseil en Energie Partagé », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce service,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **PROPOSE** M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE et M. Lambert GRIMAUULT en tant qu'élu et agent référents du Conseil en Energie Partagé.

D1909101 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

On peut notamment relever, dans le rapport 2018 élaboré par « Atlantic'eau » concernant le territoire de la Région de Nort-sur-Erdre, les données suivantes :

- 34 433 abonnés (dont 3 934 pour la commune de Nort-sur-Erdre) représentant 82 784 habitants
- 3 388 275 m³ facturés (3 436 384 m³ en 2017)

- L'indice linéaire des volumes non comptés s'établit à 1,32 m³/j/km en 2018 (1,22 en 2017)
- 1 594 km de linéaire de réseau
- Le volume d'eau facturé a légèrement diminué en 2018 (- 0,04 %)
- L'appréciation de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée : « L'eau de l'unité de distribution de Nort-sur-Erdre est de bonne qualité sanitaire, avec toutefois une non-conformité sur un produit de dégradation de pesticide (ESA-métolachlore). »

A l'échelle du Syndicat, on constate un coût de 2,03 € TTC (2,07 € TTC en 2017) du m³ d'eau pour une facture type de 120 m³.

Le Bilan financier 2018 s'équilibre à 54 948 196 € (57 437 886 € en 2017).

La durée d'extinction de la dette est de 2,17 ans (2,05 ans en 2017).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable remis par le syndicat « Atlantic'eau »,
- **DIT** que ce rapport est mis à disposition du public à l'accueil du Pôle « Technique ».

D1909102 – MOTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES CAPTAGES

Monsieur le Maire expose que,

Au regard de la décision du Conseil d'État du 26 juin dernier d'annulation partielle de dispositions issues de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires, et à l'heure où la question de l'instauration de zones de non-traitement par les pesticides est largement relayée, il apparaît indispensable de prendre toute la mesure de la nécessaire protection du périmètre de captage d'eau du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre, classé « prioritaire » au titre du Grenelle de l'environnement, et alimentant à ce jour un bassin de population de plus de 40 000 habitants.

Des recherches récentes ont en effet mis en évidence une contamination par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur le maïs et les haricots verts.

Afin de prévenir la contamination généralisée des milieux, le Conseil municipal a donc délibéré le 11 décembre dernier pour demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale de captage du Plessis-Pas-Brunet.

En effet, les dispositions pratiques du périmètre de protection (exigences limitées au caractère incombustible et étanche des lieux de stockage) s'avèrent désormais tout à fait insuffisantes et circonscrites à la seule prévention de pollutions ponctuelles ou accidentelles.

Il nous semble donc que la mise en place de solutions préventives visant, dès l'amont des zones de captage à de meilleures pratiques agricoles et non agricoles, est la seule solution fiable sur le long terme pour améliorer la qualité des eaux brutes.

En parallèle de l'accompagnement en faveur de la protection des milieux par le biais des politiques de l'aménagement de l'espace (boisement, préservation des espaces de biodiversité, maintien de connectivité entre les milieux, développement de l'agriculture biologique...), il n'en demeure pas moins que l'interdiction de tout traitement phytosanitaire sur l'ensemble du périmètre de protection s'avère, à nos yeux, indispensable.

Par ailleurs, l'instauration de zones tampons entre les lieux de vie et les zones d'épandage des pesticides représente également un enjeu fondamental pour la qualité de vie de nos territoires.

Mme Isabelle CALENDREAU remarque qu'avant de demander une interdiction totale des produits phytosanitaires, ne devrait-on pas demander à réduire l'utilisation de ces produits.

M. Yves DAUVE répond qu'il est plus que temps de traiter cette problématique.

M. Guy DAVID ajoute qu'un périmètre de protection du captage a été établi et qu'il est important de le préserver pour la santé publique.

M. Sylvain LEFEUVRE indique que certains maires ont fait le choix de prendre des arrêtés. La volonté de Nort-sur-Erdre est plutôt, par le biais du vœu du Conseil Municipal de contribuer à faire évoluer la loi et demander à l'Etat de faire en sorte de protéger notre nappe phréatique tout en accompagnant les dynamiques locales. Il est également important d'accompagner les nouvelles pratiques agricoles sur ce périmètre.

M. Yves DAUVE remarque qu'il est du devoir des élus de se saisir de cette problématique. Il est important de se mobiliser. Cette position est aussi portée par M. Brard, Président du Syndicat d'Eau « Atlantic'Eau », qui informe dans l'édito du rapport annuel que « Atlantic'eau poursuivra sa démarche ambitieuse et concertée pour la protection de la ressource en eau, avec pour objectif le non usage des produits phytopharmaceutiques au sein des périmètres de protection des captages, et ce dans les délais les plus courts ».

M. Yves DAUVE précise que le périmètre de protection du captage rapproché 1 représente 1 000 hectares de la surface de la commune.

M. Denys BOQUIEN considère que c'est l'instauration de zones tampons qui lui pose problème.

M. Yves DAUVE précise que le sujet ici est la question de la protection de la nappe et pas seulement celui des pesticides.

Mme Delphine GUERIN ajoute que le délai de transmission du projet de la motion reçu hier est trop court.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal par 27 voix POUR et une ABSTENTION (M. Denys BOQUIEN) :

- **SE PRONONCE** en faveur d'une interdiction généralisée d'usage de produits phytosanitaires sur le périmètre de protection rapproché 1 ;
- **VALIDE** l'instauration réglementaire de zones tampons entre des lieux de vie et les zones d'épandage ;
- **DIT** qu'il s'agit là d'enjeux majeurs de santé publique pour les générations actuelles et futures et de mesures conformes à une stricte application du principe de précaution ;
- **AFFIRME** son souhait d'un cadrage réglementaire de ces problématiques à même de garantir une concertation effective entre tous les acteurs impliqués ;
- **APPORTE** son soutien aux démarches initiées en ce sens par M. le Maire au nom de la Ville ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et au Syndicat d'eau Atlantic'Eau.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Bail de location au profit de l'Office de Tourisme – local quai Saint Georges</p>	<p>Signature d'un bail de location avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial Erdre Canal Forêt, pour un local de 172,60 m² (local actuel + locaux du Boat) situé quai Saint Georges à Nort-sur-Erdre occupé par l'Office de Tourisme. Durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour un loyer mensuel de 1 381 € HT.</p>
<p>Contrat de prestation de service avec Isabelle LAGRANGE - espace co-working</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Isabelle LAGRANGE, conseillère en communication, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°5, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de deux ans du 28 avril 2019 au 27 avril 2021, à hauteur de 152.16€ HT par mois. Ce contrat de prestation de services fait suite à un premier contrat signé le 30 avril 2017 pour deux ans et arrivé à échéance.</p>
<p>Etude de faisabilité urbaine - secteur place Charles de Gaulle - LAD SELA</p>	<p>Mission d'étude de faisabilité urbaine confiée à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6, 17 rue La Noue Bras de Fer - BP 40137 - 44201 NANTES Cedex 2, relative au secteur de la place Charles de Gaulle ainsi qu'au secteur Sud du boulevard Doumer et la mise en lien les différentes évolutions urbaines Le montant de la mission globale s'établit à hauteur de 8 750 € HT.</p>

Bail précaire Mme DUPLAN - garage rue François Dupas	Signature d'un bail de location avec Madame Isabelle DUPLAN pour un garage n°17 situé 11 rue François Dupas. Le bail est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1 ^{er} juillet 2019, dans la limite de deux ans et pour un loyer mensuel de 15.96 € HT.
Mission d'étude préliminaire pour la liaison douce rue François Dupas - rue des Ecoles	Réalisation d'une étude préliminaire pour la liaison douce reliant la rue François Dupas à la rue des Ecoles, confiée à la société DCI Environnement, située 18 rue de Locronan – 29000 Quimper. Le montant de l'étude s'établit à hauteur de 3 200 € HT.
Bail précaire - logement T4 gauche 15 rue du Général Leclerc	Signature d'un bail de location pour un logement T4 situé 15 rue du Général Leclerc à Nort-sur-Erdre. Le bail est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 23 août 2019, dans la limite de deux ans et pour un loyer mensuel de 559,55 € HT hors charges.
Construction d'un complexe sportif – Lot 1 : terrassement VRD	Le marché de travaux relatif au terrassement VRD du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Guilloteau TP de Loireauxence pour un montant de 177 000,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 2 : gros œuvre	Le marché de travaux relatif au gros œuvre du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise DELAUNAY du Pin-en-Mauges pour un montant de 1 104 800,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 3 : charpente bois métal	Le marché de travaux relatif à la charpente boite métal du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Charptentes Fournier de Le Poirier-sur-Vie pour un montant de 395 130,94 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 4 : étanchéité	Le marché de travaux relatif à l'étanchéité du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Batitech de Cholet pour un montant de 360 436,81 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 5 : bardages	Le marché de travaux relatif aux bardages du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise SAS Belliard de Goron (53) pour un montant de 221 337,05 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 6 : menuiseries aluminium	Le marché de travaux relatif aux menuiseries aluminium du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Erdralu de Nort-sur-Erdre pour un montant de 355 000,00 € HT.

Construction d'un complexe sportif – Lot 7 : serrurerie	Le marché de travaux relatif à la serrurerie du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Ancenienne de Serrurerie de Loireauxence pour un montant de 59 000,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 8 : menuiseries intérieures	Le marché de travaux relatif aux menuiseries intérieures du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Atelier Isac de Nort-sur-Erdre pour un montant de 184 450,18 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 9 : doublages, cloisons, isolation	Le marché de travaux relatif aux doublages, cloisons, isolation du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise SAS SAPI Cloisons Isolation de Mélesse (35) pour un montant de 56 171,51 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 10 : sols scellés, faïence	Le marché de travaux relatif aux sols scellés, faïence du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise DAG de Saint-Viaud (44) pour un montant de 74 037,33 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 11 : sols sportifs, sols souples	Le marché de travaux relatif aux sols sportifs, sols souples du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Sportingsols de Saint-Fulgent (85) pour un montant de 105 247,50 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 12 : peinture	Le marché de travaux relatif à la peinture du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Ouest dec'Or de Vertou (44) pour un montant de 74 000,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 13 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	Le marché de travaux relatif au chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Alcia Génie Climatique de Couëron (44) pour un montant de 450 000,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 14 : électricité, courants forts/faibles	Le marché de travaux relatif aux courants forts/faibles du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Gergaud Industrie de Redon (35) pour un montant de 221 872,28 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 15 : équipements sportifs grande salle	Le marché de travaux relatif aux équipements sportifs pour la grande salle du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Nouansport de Nouance-les-Fontaines (37) pour un montant de 56 000,00 € HT.
Construction d'un complexe sportif – Lot 16 : équipements salle de gymnastique	Le marché de travaux relatif aux équipements pour la salle de gymnastique du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise Gymnova de Marseille (13) pour un montant de 163 961,78 € HT.

<p>Construction d'un complexe sportif – Lot 17 : panneaux photovoltaïques</p>	<p>Le marché de travaux relatif aux panneaux photovoltaïques du futur complexe sportif est attribué à l'entreprise JCM Solar de Beaucozé (49) pour un montant de 99 441,00 € HT.</p>
<p>Contrat de prestation de service Anthony JUBIEN - espace co-working</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Anthony JUBIEN, Société HESTIAM, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°9, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2019 au 30 décembre 2019, à hauteur de 152.16€ HT par mois. Ce contrat de prestation de services fait suite à un précédent contrat signé le 11 mars 2019 et arrivé à échéance.</p>
<p>Contrat de prestation de service alternant Anthony JUBIEN - espace co-working</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Anthony JUBIEN, Société HESTIAM, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°10, sis au château du Port Mulon, pour l'accueil d'un alternant, Monsieur Diego CORMIER. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2019 au 30 décembre 2019, à hauteur de 152,16 € HT par mois.</p>
<p>Contrat de prestation de service Christophe GUERVILLY - espace co-working</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Christophe GUERVILLY, consultant marketing digital, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°11, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, à hauteur de 152,16 € HT par mois. Ce contrat de prestation de services fait suite à un précédent contrat signé le 30 août 2018 pour une durée d'un an et arrivé à échéance.</p>
<p>Contrat de prestation de service Philippe DESPORTES - espace co-working</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Philippe DESPORTES, Publireporter44, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°7, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Ce contrat de prestation de services fait suite à un précédent contrat signé le 30 août 2018 pour une durée d'un an et arrivé à échéance. à hauteur de 152,16 € HT par mois.</p>
<p>Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées situés rue des Écoles en lien avec la rénovation du collège Paul Doumer</p>	<p>Le marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées rue des Écoles en lien avec la rénovation du collège Paul Doumer est attribué à l'entreprise Coca Atlantique de la Chapelle-sur-Erdre pour un montant de 87 766,68 € HT. Il s'agit d'un marché de prestations similaires.</p>

Dévolement réseau eaux usées – PA la Sangle, impacté par la future déviation	La maîtrise d'œuvre est confiée à l'entreprise Artelia – 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain pour un montant de 11 600,00 € HT. Le marché de travaux est confié à l'entreprise Chauviré TP de Maumusson, Vallons de l'Erdre pour un montant de 60 399,75 € HT. Le contrôle de la qualité d'exécution de l'ouvrage est attribué à l'entreprise moins-disante SAS A3SN de Montauban-de-Bretagne pour un montant de 1 425,00 € HT.
Détection et géolocalisation de réseaux enterrés dans le cadre d'investigations complémentaires avant travaux	Un accord-cadre est signé avec l'entreprise Détekt Réseaux 44 de Vertou pour un montant minimum de 16 225,00 € HT par an.
Création d'un bassin de rétention et d'un réseau d'eaux pluviales boulevard Charbonneau et Rouxeau	Après une première consultation infructueuse, un marché de travaux est signé avec l'entreprise GUILLOTEAU TP de Loireauxence pour un montant de 69 691,50 € HT, soit 83 629,80 € TTC pour la création d'un bassin de rétention et d'un réseau d'eaux pluviales boulevard Charbonneau et Rouxeau.
Prestation de nettoyage du marché hebdomadaire	Une consultation a été lancée le 31 mai 2019 sur le site internet de la mairie, le journal Ouest-France et la plateforme e-marchespublics.com ; mais aucune offre n'est parvenue en Mairie. Le marché a donc été déclaré infructueux.
Fourniture et acheminement de gaz naturel	Suite à l'adhésion de la Commune de Nort-sur-Erdre à la centrale d'achats UGAP par convention signée le 3 octobre 2018, un accord-cadre a été signé avec l'entreprise Gaz de Bordeaux. Le montant du marché s'établira selon le bordereau de prix unitaires, en fonction des consommations réelles. La fourniture de biogaz s'établit à hauteur de 50%.
Réfection de la cour ALSH et accessibilité PMR de l'école de la Sablonnaie	Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Ouest-France, la plateforme e-marchespublics.com et le site internet de la mairie le 23 mai 2019, mais seule une offre est parvenue en Mairie. Celle-ci s'est avérée supérieure à l'estimation des travaux. Le marché a été déclaré infructueux

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission voirie du 09 septembre 2019

M. Guy DAVID informe que la commission s'est déplacée sur site afin d'évoquer des projets de cessions/acquisitions de parcelles en vue d'une régularisation dans les villages du Plessis Pas Brunet, de Languin, Sobidain, Picaudeau et Poupinière.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les effectifs de la rentrée

Mme Lydie GUERON informe que les effectifs 2019-2020 dans les différents établissements scolaires sont les suivants :

Ecoles		Effectifs 2019-2020
Ecoles publiques	Ecole Maternelle du Marais	200
	Ecole de La Sablonnaie	460
	Collège Paul Doumer	694
Total Ecoles Publiques		
Ecoles privées	Ecole Maternelle Sainte Jeanne d'Arc	148
	Ecole Elémentaire Sainte Jeanne d'Arc	309
	Collège Saint Michel	641
Lycées	Lycée de l'Erdre	231
	Lycée Saint-Martin	311
Total Ecoles Privées		
Total Ecoles privée et publiques		2994

M. Bruno SARLET interroge quant à la proportion d'élèves nortais dans les établissements scolaires.

Mme Lydie GUERON prend note de cette question et apportera la réponse précise lors de la prochaine séance.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h40